

# BIENVENUE À LA CAAMI



Une autre mutuelle!

Brochure d'accueil de la Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité



## **CAAMI BROCHURE D'INFORMATION**

Brochure d'accueil de la  
Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie -  
Invalidité

## **EDITEUR RESPONSABLE :**

Christine Miclotte

## **PHOTOS**

Shutterstock

## **RÉDACTION ET MISE EN PAGE :**

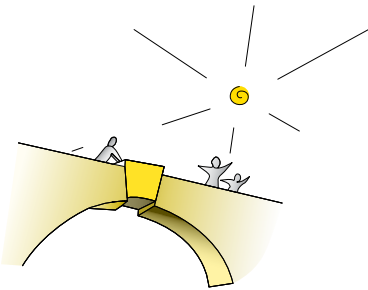
Service communication CAAMI  
[info@caami.be](mailto:info@caami.be)

# PRÉFACE

Bienvenue à la CAAMI, votre partenaire en soins de santé. Cette brochure d'information vous donne des renseignements sur nos services et avantages. Nous espérons que cette brochure pourra offrir un aperçu du fonctionnement de notre organisation et vous aider à trouver le soutien dont vous avez besoin.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions. Nous sommes prêts à vous aider dans votre parcours vers le bien-être.

Vous trouverez toutes nos coordonnées à la fin de cette brochure.



**Christine Miclotte**  
Administrateur général

## LA CAAMI EN BREF

La Caisse auxiliaire d'assurance maladie - invalidité (CAAMI) est une institution publique de sécurité sociale qui accomplit les mêmes tâches qu'une mutualité.

Nous assurons le remboursement des frais médicaux et le versement d'une indemnité en cas de perte de salaire ou d'incapacité de travail.

La CAAMI n'offre que l'assurance maladie obligatoire. Contrairement aux autres mutualités, il n'y a pas de services complémentaires. Ainsi, nos membres n'ont pas à payer de cotisations supplémentaires. À la CAAMI, vous ne payez donc pas de cotisation.

La CAAMI est une institution publique. Cela signifie que tout le monde est le bienvenu chez nous, quel que soit son profil médical, économique, culturel ou idéologique.

À la CAAMI, nous sommes proches de nos membres. Nos collaborateurs remplissent une mission sociale importante dans notre société diversifiée.

*Outre ses missions de « mutualité » pour le grand public, la CAAMI s'occupe également de groupes cibles plus spécifiques, tels que les victimes de guerre, les marins, certains détenus, ... Vous trouverez plus d'informations sur notre site web [www.caami.be](http://www.caami.be)*

# QUE FAIT LA CAAMI?

## LE REMBOURSEMENT DE FRAIS MÉDICAUX

### FRAIS MÉDICAUX

Chez de nombreux médecins, le remboursement se fait via l'eAttest. Celui-ci est automatiquement envoyé à la CAAMI. Si votre médecin n'utilise pas l'eAttest, vous pouvez remettre vous-même l'attestation médicale à votre bureau CAAMI avec nos enveloppes gratuites. Collez toujours une vignette sur l'attestation. Le montant remboursé sera versé sur votre compte quelques jours plus tard. Le montant du remboursement dépend de la nature des soins et de votre situation personnelle.

### FRAIS DE MÉDICAMENTS

Pour de nombreux médicaments, la CAAMI prévoit une intervention immédiate sur présentation de votre ordonnance ou de votre carte d'identité. Vous ne payez alors chez le pharmacien que votre quote-part personnelle (ticket modérateur) et n'avez donc pas à attendre le remboursement.

### LES FRAIS HOSPITALIERS

Si vous êtes hospitalisé, la CAAMI prend en charge une intervention selon les tarifs de l'INAMI. Vous ne payez vous-même que le ticket modérateur et les éventuels suppléments.

Les frais d'hospitalisation peuvent être en grande partie déterminés par vos choix. Pour limiter les coûts, vous pouvez par exemple opter pour une chambre double ou commune. Il est également préférable de choisir un médecin conventionné afin d'éviter de devoir payer des suppléments.

À l'hôpital, vous recevez une déclaration d'admission. Vous y trouverez des informations importantes concernant votre médecin et le choix de la chambre. Lisez donc attentivement ce document avant de le signer.

### AUTRES REMBOURSEMENTS

Un remboursement est également prévu pour :

- le transport de malades
- les soins dentaires
- les verres de lunettes
- la kinésithérapie
- la logopédie
- l'aide psychologique
- les chaussures orthopédiques
- les appareils auditifs
- les trajets de soins
- la rééducation
- les soins infirmiers
- ...

## COMBIEN ÊTES-VOUS REMBOURSÉ ?

La CAAMI rembourse vos frais médicaux selon les tarifs de l'INAMI. Il existe un accord entre les mutualités et les prestataires de soins concernant ces tarifs.

Ainsi, les patients sont protégés contre des coûts élevés. Les prestataires qui acceptent cet accord sont conventionnés.

Le montant restant (ticket modérateur) est à votre charge. Les prestataires non conventionnés peuvent parfois facturer des frais supplémentaires (suppléments d'honoraires). Ces frais devront également être payés par vous-même.

Un aperçu succinct des tarifs se trouve sur le site web de la CAAMI. Sur le site web de l'INAMI, vous trouverez l'ensemble des tarifs.



## INCAPACITÉ DE TRAVAIL

En cas de perte de revenu due à la parentalité, à la maladie ou à l'invalidité, vous pouvez avoir droit à une indemnité. Il existe toutefois une différence de réglementation entre les salariés et les indépendants.

Il est très important de communiquer le début et la fin de votre incapacité de travail le plus rapidement possible à votre bureau CAAMI.

Vous trouverez plus d'informations sur ce thème sur notre site web.

Attention : les fonctionnaires statutaires ne peuvent pas bénéficier de l'assurance indemnités. Pour eux, une réglementation distincte est prévue.

Pour les allocations en cas d'incapacité de travail, un délai d'attente peut s'appliquer. Contactez votre bureau CAAMI pour plus d'informations.



## VOS AVANTAGES

### L'INTERVENTION MAJORÉE

Les personnes à faible revenu peuvent avoir droit à l'intervention majorée. Cela signifie que vous devez payer moins pour par exemple des consultations médicales, des hospitalisations et des médicaments. Des avantages sociaux sont également liés à l'intervention majorée, tels qu'un tarif réduit pour les transports publics et une taxe communale moins élevée. Vous avez droit à l'intervention majorée si vous percevez certaines allocations sociales ou si vous avez un statut spécifique, ou encore si le revenu de votre ménage est inférieur au plafond fixé. Vous pouvez retrouver ces conditions sur notre site web ou auprès de votre bureau CAAMI.

### DOSSIER MÉDICAL GLOBAL

Le dossier médical global (DMG) contient vos données médicales. Grâce à cela, les médecins peuvent mieux se concerter entre eux et vous offrir un meilleur accompagnement. La CAAMI rembourse entièrement tous les frais liés à un DMG.

Si vous ouvrez un dossier médical global auprès de votre médecin généraliste, vous bénéficiez d'un remboursement jusqu'à 30 % plus élevé pour les consultations chez le généraliste et les visites à domicile.

### RÉGIME DU TIERS PAYANT

Le système du tiers payant est un dispositif grâce auquel vous ne devez régler auprès du prestataire de soins que votre quote-part personnelle (ticket modérateur). Le reste est automatiquement payé par la CAAMI, ce qui vous évite d'attendre le remboursement.

Tous les prestataires de soins n'appliquent pas le système du tiers payant. Dans certains cas, il est toutefois obligatoire, par exemple lorsque vous avez droit à l'intervention majorée.

### MAXIMUM À FACTURER

Le Maximum à Facturer (MàF) veille à ce que les frais médicaux de votre famille soient limités. En fonction de votre situation personnelle, un montant maximum de ticket modérateur est calculé pour votre ménage. Lorsque ce montant est atteint, la CAAMI rembourse intégralement tous les tickets modérateurs supplémentaires. Votre bureau CAAMI tient le compte de vos frais de santé à jour et vous avertit lorsque le montant maximum est atteint. Vous n'avez donc rien à faire vous-même.

Consultez notre site web pour plus d'informations sur nos avantages [www.caami.be](http://www.caami.be).

# DEVENIR MEMBRE

Tout le monde peut s'affilier à la CAAMI, à condition d'être en règle avec la sécurité sociale. L'affiliation peut se faire de deux manières : comme titulaire ou comme personne à charge.

- Les titulaires ont droit en leur nom propre aux services de la CAAMI.

- Les personnes à charge peuvent s'affilier par parenté ou par une relation de cohabitation avec un titulaire.

Votre bureau CAAMI déterminera le statut qui vous est le plus avantageux. Nos coordonnées se trouvent à la fin de cette brochure.



## CHANGER DE MUTUALITÉ

Vous souhaitez muter vers la CAAMI?

Dans ce cas, remettez un formulaire d'inscription et un formulaire de mutation au bureau CAAMI de votre choix. Le changement prend effet le premier jour du trimestre suivant (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet ou 1<sup>er</sup> octobre). À partir de ce moment, nous remboursons vos frais médicaux.

Vous devez introduire la demande au plus tard un mois avant le début du nouveau trimestre.

Pour changer, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Vous êtes membre depuis au moins un an de votre mutualité actuelle
- Votre mutualité actuelle donne son accord pour une mutation



### **PREMIÈRE INSCRIPTION**

Si vous n'avez encore jamais été membre d'une mutualité belge, vous remettez un formulaire d'inscription au bureau CAAMI de votre choix. Après que votre bureau CAAMI a traité votre inscription, vous avez immédiatement droit au remboursement de vos frais médicaux.

Vous trouverez plus d'informations sur la procédure d'inscription sur notre site Internet. Tous les formulaires y sont disponibles en ligne. Vous pouvez les remplir numériquement et les envoyer ou les imprimer et les remettre à l'un de nos bureaux.

### **INSCRIPTION EN TANT QU'ÉTUDIANT**

Pour vous inscrire en tant qu'étudiant, vous remettez le formulaire d'inscription, une attestation d'inscription de votre établissement d'enseignement et une copie de votre carte d'identité à votre bureau CAAMI. En tant qu'étudiant, vous êtes toujours inscrit avec le statut le plus avantageux. Vous avez immédiatement droit au remboursement de vos frais médicaux dès que votre inscription a été traitée par votre bureau CAAMI.

# GÉRER VOTRE DOSSIER

Via notre application myCAAMI, vous pouvez gérer vous-même votre dossier. Cette application conviviale sur notre site web vous donne un accès direct à des informations importantes concernant votre dossier de santé, y compris les remboursements, les frais médicaux et les données d'assurance.

Vous pouvez également consulter via myCAAMI votre dossier d'incapacité de travail, votre Dossier Médical Global (DMG) et vérifier votre droit au Maximum à Facturer. Tous nos membres ont accès à cette application avec une carte d'identité électronique belge (et un lecteur de carte), MyGov ou Itsme.



# RESTER INFORMÉ

Consultez notre site web [www.caami.be](http://www.caami.be)  
Vous y trouverez aussi bien des nouvelles concernant la CAAMI que sur l'assurance maladie et invalidité.

Nos coordonnées, heures d'ouverture, tarifs de remboursement courants et informations générales sont à portée de clic !

En tant que membre de la CAAMI, vous pouvez également demander des vignettes, des enveloppes ou une carte européenne d'assurance maladie.

Le personnel de nos bureaux est là pour vous. Vous avez une question concernant votre dossier ou l'assurance ? Passez nous voir ou envoyez un mail à votre bureau CAAMI.



La CAAMI publie régulièrement sa newsletter **CAAMI-flash**. Il vous suffit de communiquer une adresse mail lors de votre inscription!

- CAAMI-Flash suit l'actualité de l'assurance maladie-invalidité et aborde certains thèmes du secteur social et de la santé.
- Dans des articles clairs, on vous explique ce qui semble parfois compliqué.

La CAAMI publie aussi une revue, **CAAMI-info**, pour ceux qui préfèrent lire sur papier. Abonnez-vous via votre bureau CAAMI.

# CONTACTER

## NOTRE SITE INTERNET :

Sur notre site web, vous pouvez utiliser différents services en ligne :

- Via myCAAMI, vous pouvez consulter votre dossier et gérer vos données personnelles.
- Formulaire de contact en ligne pour poser des questions.
- Sur le site, vous trouvez également des formulaires relatifs à votre assurance et à l'incapacité de travail.

## SERVICE SOCIAL

Le service social propose un service général qui répond aux besoins sociaux de nos membres. Vous pouvez notamment vous adresser à eux pour un soutien administratif ou psychosocial.

Nos assistants sociaux vous offrent une écoute attentive de manière discrète et confidentielle et vous aident à trouver une solution.

Consultez notre site web  
[www.caami.be](http://www.caami.be)



# NOS BUREAUX

## NOS BUREAUX

Pour des questions concernant votre dossier, vous pouvez contacter votre bureau CAAMI. Les heures d'ouverture de tous les bureaux se trouvent sur notre site web.

### BUREAU PRINCIPAL ANVERS

✉ antwerpen@caami.be  
 📞 03 220 75 55  
 📍 Klipperstraat 15  
 2030 Antwerpen

### BUREAU PRINCIPAL BRUGES

✉ brugge@caami.be  
 📞 050 33 04 10  
 📍 Torhoutsesteenweg 126  
 Bus 00/01  
 8200 Brugge

### BUREAU ANNEXE COURTRAI

✉ kortrijk@caami.be  
 📞 056 51 17 55  
 📍 Nieuwstraat 25  
 8500 Kortrijk

### BUREAU PRINCIPAL LOUVAIN

✉ leuven@caami.be  
 📞 016 20 80 79  
 📍 Dirk Boutsiaan 35  
 3000 Leuven

Les bureaux annexes et permanences ont des heures d'ouverture limitées et n'offrent pas l'ensemble des services. Envoyez donc toujours la correspondance à l'adresse du bureau principal le plus proche.

### BUREAU PRINCIPAL BRUXELLES

✉ bruxelles@caami.be  
 📞 02 229 34 80  
 📍 Rue du Trône 30B  
 1000 Bruxelles

### BUREAU ANNEXE OSTENDE

✉ oostende@caami.be  
 📞 059 50 00 28  
 📍 Rogierlaan 53A  
 8400 Oostende



### BUREAU PRINCIPAL LOUVAIN-LA-NEUVE

✉ lln@caami.be  
 📞 010 84 59 85  
 📍 Place de l'université 25  
 5<sup>ème</sup> étage  
 1348 Louvain-la-Neuve

### BUREAU PRINCIPAL CHARLEROI

✉ charleroi@caami.be

📱 071 32 91 98

📍 Rue de la Rivelaine 4  
6061 Charleroi

### BUREAU PRINCIPAL GAND

✉ gent@caami.be

📱 09 269 54 00

📍 Franklin Rooseveltlaan 91  
9000 Gent

### PERMANENCE ALOST

✉ gent@caami.be

📱 09 269 54 00 (HZIV Gent)

📍 Sint-Jobstraat 196  
9300 Aalst

### BUREAU PRINCIPAL ARLON

✉ arlon@caami.be

📱 063 22 60 92

📍 Avenue de la Gare 2  
6700 Arlon



### PERMANENCE SINT-NIKLAAS

✉ gent@caami.be

📱 09 269 54 00 (HZIV Gent)

📍 Lamstraat 23  
9100 Sint-Niklaas

### PERMANENCE ZOTTEGEM

✉ gent@caami.be

📱 09 269 54 00 (HZIV Gent)

📍 Lyceumstraat 11  
9620 Zottegem

### BUREAU PRINCIPAL LIEGE

✉ liege@caami.be

📱 04 222 02 36

📍 Rue des Augustins 18  
4000 Liège

### BUREAU PRINCIPAL NAMUR

✉ namur@caami.be

📱 081 73 29 33

📍 Avenue Reine Astrid 47-49  
5000 Namur

### BUREAU PRINCIPAL HASSELT

- ✉ hasselt@caami.be
- 📞 011 27 13 13
- 📍 Maastrichtersteenweg 214/1  
3500 Hasselt

### BUREAU ANNEXE TOURNAI

- ✉ tournai@caami.be
- 📞 069 64 81 83
- 📍 Avenue Leray 2B  
7500 Tournai



### BUREAU PRINCIPAL MALMEDY

- ✉ malmedy@caami.be
- 📞 080 33 08 96
- 📍 Rue Wibald 5  
4960 Malmedy



### BUREAU ANNEXE EISDEN

- ✉ eisdén@caami.be
- 📞 089 76 43 45
- 📍 Europaplein 14  
3630 Eisdén

### BUREAU PRINCIPAL MONS

- ✉ mons@caami.be
- 📞 065 35 22 44
- 📍 Rue Neuve 20  
7000 Mons

### BUREAU SECONDAIRE MOUSCRON

- ✉ mouscron@caami.be
- 📞 056 84 71 77
- 📍 Rue de Bruxelles 45  
7700 Mouscron

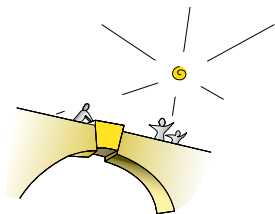
### BUREAU PRINCIPAL EUPEN

- ✉ eupen@caami.be
- 📞 087 55 37 91
- 📍 Brauereihof 5  
4700 Eupen

### BUREAU ANNEXE SAINT-VITH

- ✉ sankt-vith@caami.be
- 📞 080 22 63 62
- 📍 Malmedyerstraße 38  
4780 Sankt-Vith

# CAAMI, UNE AUTRE MUTUELLE



caami.be



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

